

# SERVICE JURIDIQUE

## RESUME

Pour le **service juridique de l'Etat** (SJEN), l'année 2011 rime avec la publication de la jurisprudence administrative de l'Etat de Neuchâtel sur internet, projet dont le service a été l'initiateur et le moteur. D'un coup, plus de 300 décisions du Conseil d'Etat et des départements prises en 2010 et 2011 ont été rendues accessibles au public sur internet. Ces décisions seront rejointes par 350 autres décisions annuellement. Cet outil d'information répond à un besoin avéré des professionnels du droit et du public. Il s'agit d'une première pour un canton, qui répond aussi aux obligations de l'Etat en matière de transparence des activités étatiques. Les travaux législatifs sur la législature quinquennale, les réflexions menées sur la gouvernance des partenariats, la mobilisation sans précédent des collaboratrices et collaborateurs du service en faveur des projets de décrets constitutionnels et législatifs en relation avec l'introduction du principe de l'agglomération, la réalisation du réseau express régional (RER) neuchâtelois et la création de la loi sur le fonds RER neuchâtelois, ainsi que les travaux découlant de l'adhésion au concordat intercantonal concernant l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale ont imprimé un rythme extrêmement soutenu tout au long de l'année. Une juriste du service juridique a été élue juge au Tribunal cantonal par le Grand Conseil et une autre juriste a été nommée greffière rédactrice au sein de ce même tribunal. Elles rejoignent ainsi leurs deux anciennes collègues élues magistrates de l'ordre judiciaire en 2010. Le service juridique est fier de compter en ses rangs des personnalités disposant des compétences juridiques et humaines nécessaires à l'exercice des fonctions pour lesquelles ces collaboratrices ont été appelées. L'activité en matière de contentieux a mobilisé la partie la plus importante des ressources du service juridique, nécessaire à l'instruction des dossiers et à la rédaction de plus de 400 décisions finales à la signature du Conseil d'Etat, des chefs de départements ou d'autres entités. Les collaboratrices et collaborateurs du service ont également été sollicités pour différentes présentations dans le cadre de cours universitaires, de colloques scientifiques ou de programmes de formation continue organisés par les universités, les hautes écoles, l'administration ou d'autres entités. Ces sollicitations témoignent du haut degré d'expertise qui caractérise les collaboratrices et collaborateurs du service.

## 1. Présentation

Le service juridique est le centre des ressources juridiques de l'administration cantonale neuchâteloise. De par sa position de service transversal, il se tient à la disposition de l'ensemble de l'administration cantonale et travaille plus particulièrement pour le Conseil d'Etat, les départements et la chancellerie d'Etat. Il offre également un soutien juridique et légistique au Grand Conseil, à son bureau, à sa présidence et à ses commissions, en les faisant bénéficier de ses conseils et de son expertise.

L'année 2011 s'est caractérisée par des travaux importants en relation avec la législature quinquennale, la gouvernance des partenariats, le RER neuchâtelois ou encore la surveillance des fondations.

Une mention spéciale doit être réservée à un projet de grande envergure: la publication sur internet de la jurisprudence administrative de l'Etat de Neuchâtel.

Le millésime sous revue a été pleinement stimulant pour le service juridique, qui cette année encore peut contempler avec entière satisfaction les réalisations importantes auxquelles il a participé et à la réussite desquelles il a contribué.

## 2. Bases légales

D'un point de vue juridique, les activités déployées par le service juridique trouvent leur légitimité dans les bases légales suivantes:

- Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983;
- Règlement d'organisation du Département de la justice, de la sécurité et des finances, du 20 février 2006;
- Décret sur le redressement durable des finances cantonales ainsi que l'adaptation en profondeur des structures et du fonctionnement de l'Etat, du 23 février 2010;
- Arrêté concernant le service juridique de l'Etat, du 13 mai 1981;
- Arrêté sur l'organisation de la réforme de l'Etat, du 8 mars 2006;
- Loi sur les subventions (LSub), du 1<sup>er</sup> février 1999;
- Règlement d'exécution de la loi sur les subventions (RELSUB), du 5 février 2003;
- Loi sur la publication des actes officiels, du 20 mars 1972.

### 3. Personnel et formation

#### *Personnel*

Le service juridique serait tout simplement dans l'impossibilité de remplir son rôle s'il ne pouvait s'appuyer sur les femmes et les hommes qui, dans les faits, accomplissent les missions qui leur sont confiées, et ce jour après jour, semaine après semaine. Conscience et qualification sont les deux mots qui caractérisent les collaboratrices et collaborateurs du service. Qu'ils trouvent ici l'expression d'un "merci" et d'un "bravo" amplement mérités pour chacune des innombrables tâches et pour chacun des nombreux dossiers qu'ils ont traités en 2011.

Le service juridique occupe 24 personnes qui se répartissent une dotation de 17,2 postes en équivalents plein temps (EPT). Cette dotation se répartit entre le personnel juridique (12,4 EPT) et le secrétariat (4,8 EPT). La majorité du personnel travaille à temps partiel. Le service juridique offre ainsi à des personnes disposant d'une excellente formation professionnelle et de hautes compétences la possibilité d'exercer une activité lucrative tout en la conciliant avec leur vie familiale.

Les mouvements au sein du personnel selon dotation ont été peu nombreux au cours de l'année. En ce qui concerne les départs, une juriste (50%) a été élue magistrate au Tribunal cantonal, une autre juriste (50%) a été nommée greffière rédactrice au Tribunal cantonal et une secrétaire (50%) a choisi de travailler pour un autre service de l'administration cantonale. Les arrivées en cours d'année ont permis de repourvoir les postes devenus ainsi vacants. Deux personnes ont été engagées à durée déterminée pour remplacer deux collaboratrices pendant leur congé maternité.

Les règles strictes fixées par le Conseil d'Etat en matière de remplacement de personnel ainsi que les délais usuels dans ce domaine, s'ajoutant à plusieurs absences de longue durée pour cause de maladie ont eu pour effet de priver le service juridique, en moyenne sur l'ensemble de l'année, de 0,65 EPT pour le personnel juridique et de 0,20 EPT pour le secrétariat.

En septembre 2011, le Conseil d'Etat a autorisé la création de 1 EPT de juriste et de 0,3 EPT de secrétaire pour permettre au service juridique de faire face aux importants travaux nouveaux et supplémentaires découlant du redressement des finances et de la réforme de l'Etat. La nouvelle dotation du service a ainsi été augmentée à 18,5 EPT (13,4 EPT personnel juridique; 5,1 EPT secrétariat) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'effectif selon la dotation est complété par une stagiaire effectuant la maturité professionnelle commerciale et un jeune homme en apprentissage ainsi que par des personnes en emploi temporaire (voir ci-dessous).

#### *Formation*

Le service juridique s'engage en faveur de la formation professionnelle. S'agissant de la **maturité professionnelle commerciale**, la septième stagiaire a terminé son stage de 39 semaines en été

2011 et a passé avec succès les épreuves d'obtention de la maturité professionnelle commerciale. A la rentrée d'août, et pour la huitième année consécutive, une nouvelle jeune personne a commencé auprès du service juridique son stage en vue de l'obtention de la maturité professionnelle commerciale.

En matière d'**apprentissage**, la troisième apprentie engagée au sein du service juridique a réussi ses examens finaux en juin 2011 et a ainsi obtenu son certificat fédéral de capacité. La rentrée d'août 2011 a vu pour la quatrième année de suite l'arrivée au sein du service d'une jeune personne qui effectue sa troisième année d'apprentissage de commerce. Pour la première fois, il s'agit d'un garçon.

En 2011, le service juridique a continué de s'engager en faveur de **personnes en recherche d'emploi**. Trois personnes, dont une avait commencé son activité en 2010, ont été accueillies, pour des périodes variables, en emploi temporaire. Encadrées par le personnel du service, ces personnes ont pu acquérir une expérience professionnelle dont elles ont utilement pu se prévaloir dans leurs recherches d'emploi. Sur les trois personnes accueillies au cours de l'année, deux étaient encore présentes au 31 décembre 2011 et la troisième avait quitté le service après avoir trouvé un emploi fixe auprès d'un employeur du secteur privé. Le service juridique offre la possibilité d'effectuer différents stages (stage d'avocat, stage valant module dans le cadre du master en droit à l'Université de Neuchâtel). Ces possibilités, qui demeurent méconnues auprès des milieux intéressés, n'ont pas été exploitées en 2011.

### **Formation donnée**

Les collaboratrices et collaborateurs sont régulièrement sollicités pour différentes présentations dans le cadre de cours universitaires, de colloques scientifiques ou de programmes de formation continue organisés par les universités, les hautes écoles, l'administration ou d'autres entités.

Ces sollicitations témoignent du haut degré d'expertise qui est reconnu aux collaboratrices et collaborateurs du service juridique. Elles sont le signe tangible de leurs connaissances et des compétences qu'ils mettent quotidiennement à la disposition de l'administration cantonale et de leurs autres interlocuteurs dans l'accomplissement des tâches qui leur sont imparties et des missions du service juridique.

A titre d'exemple, on peut citer en 2010 les interventions de collaboratrices et collaborateurs du service juridique aux manifestations et formations suivantes:

- master en droit à l'Université de Neuchâtel, séminaire thématique, module "LCR", Neuchâtel, mars 2011;
- séminaire de légistique de Jongny, organisé par l'Université de Genève et l'Université de Neuchâtel, 25 mars 2011;
- formation des avocats-stagiaires, organisée par l'Ordre des avocats neuchâtelois (OAN), 6 avril 2011;
- école régionale d'aspirants de police (ERAP), Colombier, journée de formation du 8 avril 2011 (organisation judiciaire neuchâteloise);
- journée de perfectionnement sur la LAVI, organisée par la Haute école de travail social et de la santé, EESP, Lausanne, 29 septembre 2011.

## **4. Missions du service juridique**

Le service juridique a notamment pour missions:

- le traitement de l'ensemble des problèmes de droit qui se posent à l'Etat et à ses établissements;
- le soutien juridique au Grand Conseil;
- le préavis sur les rapports présentés par les départements au Conseil d'Etat;
- l'administration de la bibliothèque juridique de l'Etat;

- l'organisation du Recueil systématique de la législation neuchâteloise;
- la promotion et la diffusion de la législation cantonale.

## 5. Activités du service juridique

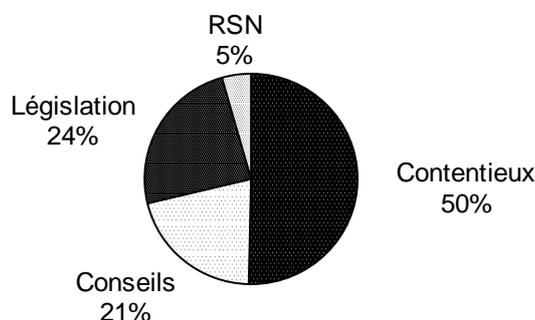
Le service juridique s'acquitte de ses missions en particulier par les **activités** qu'il déploie sous les formes suivantes:

- conseils et avis de droit;
- instruction de réclamations, de plaintes et de recours, et préparation de décisions;
- élaboration et modifications d'actes législatifs ou réglementaires;
- élaboration de projets de réponse aux consultations fédérales;
- représentation de l'Etat devant les juridictions administratives, cas échéant civiles ou pénales.

### *Importance des activités*

Les activités principales du service juridique sont réparties dans les domaines du contentieux, du conseil et de la législation. Le service assume également l'organisation et la publication du Recueil systématique de la législation neuchâteloise (RSN), de même qu'il promeut la diffusion de la législation cantonale. L'importance relative de ces différentes activités s'apprécie selon le tableau suivant:

#### Activités principales du service juridique en 2011



### *Activités en matière de contentieux*

L'instruction des recours administratifs et des plaintes LP, adressés aux départements, au Conseil d'Etat et à la chancellerie d'Etat, ainsi que la rédaction de projets de décisions sur recours relèvent des prestations du service juridique en matière de contentieux. Le service prépare également des projets de décisions que le Conseil d'Etat ou les chefs de département sont appelés à prendre en première instance.

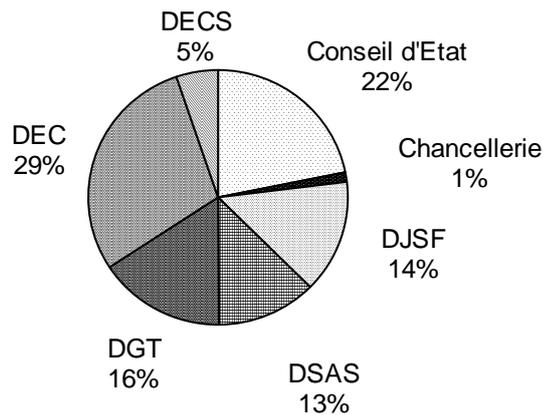
Les domaines principaux dans lesquels des décisions finales ont été prises ressortent du tableau suivant:

Instance	Domaine (code statistique)	Nb d'affaires pendantes au 01.01	Nb d'affaires enregistrées durant la période	Nb d'affaires liquidées durant la période
Général	Marchés public	1		1
Conseil d'Etat	Aménagement du territoire	9	64	14
	Constructions (LCONSTR)	27	27	26
	Ressources humaines	7	12	8
Chancellerie	Droits politiques	3	5	6
DJSF	Armes et munitions		4	1
	Communes	1		
	Contentieux - Recouvrement des créances		1	
	Contrôle des habitants		1	
	Domaine pénitentiaire	6	12	18
	Etat civil		3	
	Indemnités pour détention injustifiée	6	2	
	Lods	1		
	Militaire		5	4
	Police	5	5	2
	Protection civile	1		1
	Responsabilité civile	13	9	7
	DSAS	Action sociale	7	13
Assurance maladie		10	9	12
Bourses		6	11	14
Etablissements spécialisés		1	1	
Santé publique		4	2	3
Victimes d'infraction		58	19	45
DGT	Automobiles et navigation	38	52	59
	Domaine public		2	1
	Economie des eaux	1		1
	Faune	1	2	1
	Protection de l'environnement	3	4	6
	Registre foncier		1	1
	Signalisation routière	12	9	11
DEC	Autorité inférieure de surveillance LP	8	46	31
	Agriculture	1		
	Affaire vétérinaires	7	5	2
	Commerce et patentes	2	2	2
	Consommation		3	
	Contrôle du marché de l'emploi	1		1
	Inspection et santé au travail		1	
	Mesures d'insertion professionnelle	3	3	5
	Migrations	55	75	79
	Registre du commerce	13	9	7
	Surveillance des agences de location	1		1
	Surveillance des fondations	1	1	1
	Viticulture		1	
DECS	Affaires culturelles		2	
	Enseignement obligatoire	1	3	3
	Enseignement spécialisé	1	7	7
	Formation professionnelle	3	6	7
	Lycées	4	3	6
	Université	3	3	6
	<b>TOTAUX</b>	<b>325</b>	<b>445</b>	<b>412</b>

Ce tableau ne tient pas compte des décisions incidentes (demandes d'avances de frais, ordonnances de suspension et autres décisions procédurales, décisions en matière d'assistance judiciaire).

Les ressources consacrées aux différents demandeurs de la prestation "contentieux" se répartissent selon le tableau suivant:

### Sollicitation du service juridique en matière de contentieux en 2011



### Activité en matière de conseils

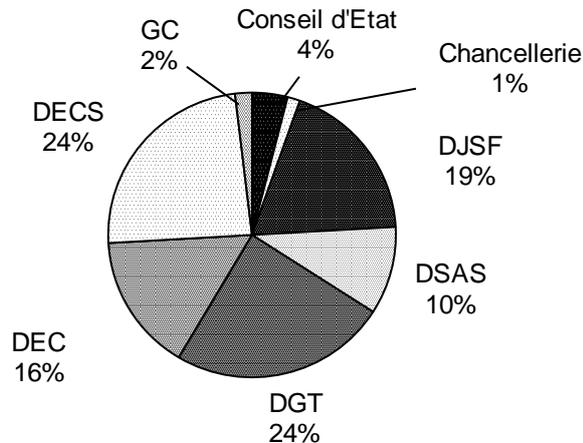
Le service juridique conseille, oralement ou sous forme d'avis de droit, le Grand Conseil, sa présidence, son bureau et ses commissions ainsi que le Conseil d'Etat, les départements, la chancellerie d'Etat et les unités administratives qui leur sont subordonnées.

L'organisation mise en place permet à chaque entité de l'administration cantonale de disposer au sein du service juridique d'un répondant prêt à l'assister en cas de besoin.

Le service juridique est fréquemment sollicité par des personnes privées ou des collectivités publiques sur des questions juridiques. Soit ici précisé que le service juridique de l'Etat n'est pas une permanence juridique. Il n'est pas à la disposition des particuliers ou d'autres collectivités publiques pour leur fournir des renseignements juridiques. Il n'entre pas non plus dans ses attributions de répondre aux interrogations que peuvent se poser les fonctionnaires cantonaux dans leurs relations avec l'Etat.

Les ressources consacrées aux différents demandeurs de la prestation "conseils" se répartissent selon le tableau suivant:

## Sollicitation du service juridique en matière de conseils et d'avis de droit en 2011



### **Activité en matière de législation**

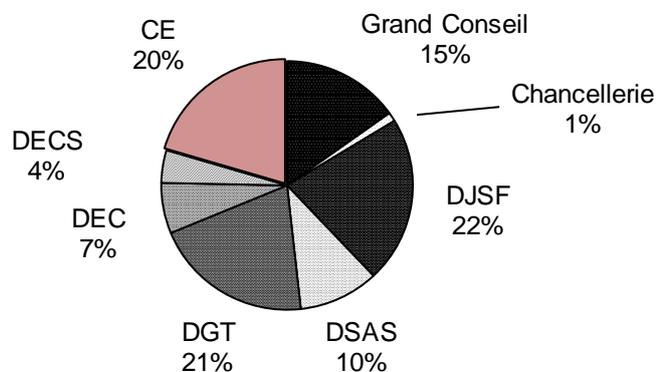
Le service juridique offre son soutien juridique et son expertise légistique dans le cadre de la conception et de la rédaction de textes législatifs et réglementaires. Il intervient principalement à la demande du Conseil d'Etat et des départements, de la chancellerie d'Etat et des unités administratives qui leur sont subordonnées, mais aussi du Grand Conseil, de son bureau, de sa présidence et de ses commissions, ainsi que des établissements de l'Etat.

Le service juridique assume ainsi la fonction de **service de législation** de l'administration cantonale. La complexité croissante des textes comprenant des règles de droit et l'accroissement du corpus législatif commandent impérativement une vérification systématique des projets de législation tant sous l'angle formel que sous l'angle de leur légalité. Cette vérification nécessite une vue d'ensemble de la législation et une expertise en légistique, deux éléments qui caractérisent le service juridique. Pour rappel, toute élaboration ou modification de textes légaux ou réglementaires doit être signalée au service juridique ou, selon le domaine, à l'un des juristes spécialisés travaillant dans un autre service de l'administration cantonale. Les juristes consultés se prononcent sur leur participation éventuelle à l'élaboration des textes. Dans tous les cas, le texte final doit être soumis aux juristes consultés pour accord avant son adoption par les autorités compétentes. Le contrôle porte sur la forme et la légalité. Les instructions du service juridique de l'Etat concernant l'élaboration et la rédaction des textes légaux et réglementaires, du 1<sup>er</sup> janvier 2003, contiennent les principes de base permettant d'unifier la forme de la législation neuchâteloise dans un souci d'efficacité et de clarté. Elles sont disponibles sur le site intranet de l'Etat à l'adresse suivante: [http://intranet.ne.ch/sites/intranet/CHAN/SGCN/DocumentsPartages/ModelesLegisRapports/Instructions\\_ServJur.doc](http://intranet.ne.ch/sites/intranet/CHAN/SGCN/DocumentsPartages/ModelesLegisRapports/Instructions_ServJur.doc).

Le service juridique participe à l'élaboration de l'ensemble des textes légaux ou réglementaires. Les lois et les décrets adoptés par le Grand Conseil ainsi que les arrêtés et les règlements adoptés par le Conseil d'Etat sont disponibles sur internet à l'adresse suivante: <http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=3767>.

Les ressources consacrées aux différents demandeurs de la prestation "législation" se répartissent selon le tableau suivant:

## Sollicitation du service juridique en matière de législation en 2011



### 1.1. Principaux projet réalisés en 2011

#### ***Publication de la jurisprudence administrative***

Le service juridique tire une fierté particulière de l'aboutissement en 2011 du projet de publication de la jurisprudence administrative de l'Etat de Neuchâtel sur internet, dont il a été l'initiateur et le moteur.

Dès le 8 novembre 2011, le canton de Neuchâtel fait connaître la jurisprudence du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale en la rendant accessible à tous par le biais d'internet. Jusqu'à cette date, la jurisprudence publiée des autorités administratives était rare et n'excédait pas 10 décisions par années parues au Recueil de la jurisprudence neuchâteloise (RJN). Depuis lors, un nouveau site de jurisprudence administrative est accessible à l'adresse <http://jurisprudenceadm.ne.ch>. A son ouverture, ce site contenait plus de 300 décisions rendues par le Conseil d'Etat, les départements et les services au cours des années 2010 et 2011. Il sera alimenté en flux constant par quelques 350 décisions annuellement. Ces décisions touchent tous les domaines du droit administratif, tels que l'aménagement du territoire, le droit de la construction, la circulation routière, le droit des étrangers, l'aide sociale, la responsabilité civile de l'Etat et l'enseignement pour ne citer que les principaux.

Cet outil d'information présente de multiples avantages pour ses utilisateurs. Il doit permettre d'acquérir une meilleure connaissance de la pratique des autorités administratives en général, mais plus particulièrement dans les domaines les moins connus, comme par exemple la confiscation d'armes, les affaires vétérinaires, le domaine des bourses d'études, l'exécution des peines et mesures, le droit alimentaire, le droit des eaux, celui des concessions sur les eaux, sur les mines et les carrières, etc.

L'accès en ligne à la jurisprudence des autorités administratives doit aussi permettre aux professionnels du droit de mieux cibler leur argumentation, de la rendre plus spécifique, donc plus adaptée au besoin des affaires qu'ils traitent. Cet outil offre également une chance d'améliorer le conseil donné aux clients par une meilleure prise en compte de leurs intérêts, plus particulièrement sous l'angle de l'appréciation mieux étayée des chances de succès d'un recours.

A notre connaissance, une telle publication de la jurisprudence administrative en ligne est une première pour un canton. Elle est le résultat d'une approche scientifique et technique remarquable. Elle satisfait pleinement les obligations de l'Etat en matière de transparence des activités étatiques.

Le lancement du site a été accompagné par une conférence de presse à laquelle participaient le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, ainsi que le bâtonnier de l'Ordre des avocats neuchâtelois (OAN).

### ***Législature quinquennale***

Dans son programme de législature 2010-2013, parmi les projets de réforme des institutions, le Conseil d'Etat a souhaité revoir le fonctionnement, l'organisation et l'élection des institutions cantonales (Conseil d'Etat, Grand Conseil, autorités communales). Depuis quelques années, une réflexion a été menée au sujet de la durée de la législature. Des arguments se sont développés en faveur d'une prolongation de la durée de la période législative, dans le but de mieux répondre au rythme de la vie actuelle. Quatre années apparaissent désormais comme un laps de temps trop court pour mener à bien des projets d'une certaine envergure. Parmi les cantons romands, Genève, Neuchâtel et le Valais connaissent une législature de quatre ans, tandis que Vaud, Fribourg et le Jura ont une législature de cinq ans.

Donnant suite au mandat du Conseil d'Etat, le service juridique a examiné la faisabilité et les conséquences de l'introduction d'une législature quinquennale. Ses travaux et propositions ont trouvé forme dans le rapport 11.050 – Législature de cinq ans adopté par le Conseil d'Etat le 9 novembre 2011. Ce rapport propose la modification de la Constitution neuchâteloise ainsi que l'adoption d'un projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à l'augmentation de la durée de la législature à cinq ans.

### ***Gouvernance des partenariats***

Dans son rapport 10.002 (Redressement des finances et réforme de l'Etat) du 16 décembre 2009, le Conseil d'Etat consacrait un chapitre à la gouvernance des partenariats et y exprimait sa volonté de lancer dans ce domaine un projet de réforme. Le service juridique a été fortement engagé tout au long de l'année 2011 dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet de réforme de la gouvernance des partenariats. Travaillant en étroite collaboration avec le délégué au redressement, il a tout d'abord défini les principes puis proposé au Conseil d'Etat un processus pour leur mise en application. Une première phase test consistant à confronter les principes énoncés à la réalité d'une situation donnée était en cours à la fin de l'année.

### ***RER - TransRUN***

Les implications juridiques importantes et nouvelles découlant du projet de RER-TransRUN ont très fortement sollicité l'ensemble du service juridique tout au long de l'année, avec à l'automne un pic en ressources nécessaires qui a nécessité la mise en suspens provisoire de toutes les autres missions non urgentes du service. Le défi était de taille. Il s'agissait de prendre connaissance du projet, de comprendre ses enjeux et besoins pour ensuite concevoir le montage juridique approprié et enfin l'exprimer en textes constitutionnels et légaux, le tout dans un délai de quelques semaines. Les travaux ont été réparti entre plusieurs équipes qui se sont attelées aux grands chantiers que représentaient la norme constitutionnelle sur l'agglomération, la norme constitutionnelle concernant le RER neuchâtelois et enfin la loi sur le fonds RER. Le service juridique est fier du résultat délivré, qui a été intégré dans le rapport soumis en consultation au début de l'année 2012.

### ***Surveillance des fondations***

Au début de l'année 2011, le Conseil d'Etat a transmis la surveillance des fondations au service juridique. Cette surveillance était auparavant assurée par le service de surveillance et de relations du travail (SSRT), qui l'exerçait avec une personne (0,6 EPT). Cette nouvelle mission a été confiée au service sans ressources correspondantes. En prévision de l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, du concordat intercantonal sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, une convention a été signée entre les cantons de Vaud et de Neuchâtel. Cette convention réglait la prise en charge des dossiers des fondations LPP jusqu'au transfert définitif des dossiers neuchâtelois à l'autorité intercantonale compétente. Cette convention a été amendée pour y inclure la prise en charge des dossiers des fondations dites

classiques. Le 2 novembre 2011, le Grand Conseil a approuvé l'adhésion du canton de Neuchâtel à ce concordat de même que l'attribution à cette autorité de la surveillance des fondations qui, par leur but, relèvent de la surveillance du canton ou des communes (art. 84ss CC). Le transfert définitif des dossiers de surveillance LPP et de surveillance des fondations à l'Autorité concordataire a ainsi pu être mis en œuvre, déchargeant le service juridique d'une tâche à lourde responsabilité.

### ***Consultations fédérales***

Dans le cadre de son activité en matière de législation, le service juridique prépare de nombreuses réponses adressées aux autorités fédérales (Conseil fédéral, Chancellerie fédérale, départements fédéraux, offices de l'administration fédérale) ou intercantionales dans le cadre de procédures de consultations.

Le texte des réponses aux consultations fédérales est disponible sur internet à l'adresse suivante:  
<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=2251>

### ***Recueil systématique de la législation neuchâteloise RSN***

Le service juridique assume la gestion et la publication du Recueil systématique de la législation neuchâteloise. Cette activité implique non seulement la mise à jour du RSN six fois par année sur le site internet de l'Etat, mais aussi la mise à jour de l'édition papier et la gestion des abonnements y relatifs, l'élaboration du répertoire annuel de la législation neuchâteloise ainsi que la tenue du Recueil chronologique de la législation neuchâteloise (RLN).

Le Recueil systématique de la législation neuchâteloise (RSN) est disponible sur internet à l'adresse suivante:

<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=2151>.

Le Recueil chronologique de la législation neuchâteloise (RLN) est disponible sur internet à l'adresse suivante:

<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=7439>.

D'autres informations relatives aux dispositions légales et réglementaires régissant le canton de Neuchâtel sont disponibles sur la page "Législation" du site internet de l'Etat de Neuchâtel:

<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=8>.

### ***Publication et promulgation des actes du Grand Conseil***

Le service juridique assure l'ensemble des activités liées à la publication et à la promulgation des lois et décrets adoptés par le Grand Conseil. Ces activités interviennent tant sur support papier (arrêtés de publication et de promulgation adoptés par le Conseil d'Etat et faisant ensuite l'objet d'une parution dans la Feuille officielle) que sur le site internet de l'Etat.